

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 3 JUILLET 2023

08-2023 : SUBVENTION A VIE LIBRE – 300 € -

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	8
De votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente.

Présents : Ms. : Georges LAJARA- Alain STEPHAN

Mmes : Danièle SANTESTEBAN – Josiane CHABERT – Martine PINTON -- Francine CLUZEL - Hélène HEGOBURU -- Nadia OULD CHEIKH

Excusé : Jean-Pierre JOURDAIN

Absente : Audrey SAUNIER

Pouvoir :

Renée ALIBERT à Georges LAJARA

Olivier SUSINI à Josiane CHABERT

Christiane GOULLET à Danièle SANTESTEBAN

Date de la convocation :
26/06/2023

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Josiane CHABERT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2023,

Vu le vote du budget du 30 mars 2023

L'Association Vie Libre apporte une aide aux personnes isolées malades de l'alcool par des permanences de 2 h chaque semaine sous forme de groupes de paroles.

Des réunions à la demande, réservées à l'entourage proche du malade alcoolique peuvent également être proposées.

Il n'y a pas d'adhérent muais. Ce sont des permanences où toute personne malade de l'alcool, muais ou non, peut se rendre. Le nombre de participants n'est pas régulier, les permanences sont ouvertes à tous et sans obligation. Le nombre varie entre 5 et 10 par samedi.

Il est demandé au CA d'adopter cette subvention pour la somme de : 300 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté,

- **ADOpte à l'unanimité une subvention à l'association VIE LIBRE pour la somme de : 300 €**
- **Dit que la somme sera imputée au chapitre 64**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour copie certifiée conforme le 3 juillet 2023,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération,

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Le Président
Jean-Pierre JOURDAIN

